

N° 430

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juin 1975.

## PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

*pour 1975,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.): 1740, 1756 et in-8° 310.

Loi de finances rectificative.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article premier.

Le Gouvernement est autorisé à procéder en 1975, par anticipation sur les créations d'emplois qui figureront en mesures nouvelles dans le projet de loi de finances pour 1976, à des recrutements dans la limite de 15 000 agents dont 5 000 au titre des Postes et Télécommunications.

Ces derniers recrutements incluent les 2 000 agents supplémentaires prévus par l'article 70 de la loi de finances pour 1975 qui est abrogé.

### Art. 2.

Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à 100 000 000 F et applicables au titre III, Moyens des services du budget des charges communes.

### Art. 3.

Il est ouvert au Secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications, au titre des dépenses du budget annexe des Postes et Télécommunications pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à 50 millions de francs.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juin 1975.

Le Président,

*Signé* : Edgar FAURE.